

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3447

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Sécurisation de cheminements pour piétons - Petits travaux de voirie - Fonds de concours de la Commune**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Feyzin a demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant entre autres de la sécurisation de cheminements pour piétons. La Commune a ainsi inscrit à son budget une somme équivalente à celle du FIC (fonds d'initiative communale), soit 60 000 € afin de réaliser ces travaux.

En effet, les dispositions de l'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la ville de Feyzin et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours.

La programmation de travaux validée par la Ville pour l'année 2006 pour un montant de 60 000 € TTC est la suivante :

- sécurisation des cheminements pour piétons rue Thomas	11 000 € TTC
- sécurisation des cheminements pour piétons route du Docteur Long au droit des jardins familiaux	6 500 € TTC
- aménagement d'une aire d'attente pour les piétons au droit de l'école privée rue de la Garenne	42 500 € TTC

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi les travaux précités seront-ils réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire (direction de la voirie) ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de sécurisation de cheminements pour piétons avec participation financière de la commune de Feyzin pour un montant équivalent au fonds d'initiative communale (FIC), soit 60 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la commune de Feyzin la convention de participation financière correspondante.

3° - Les dépenses et les recettes seront imputées et inscrites au budget de la Communauté urbaine - section d'investissement - opération globalisée n° 0376 fonds d'initiative communale - compte 215 110 en dépenses et compte 132 400 en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,